



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 713
DU 8 SEPTEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUELLE JEAN FAUVEAU (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux d'électricité ruelle Jean Fauveau nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite ruelle Jean Fauveau sauf aux riverains et services de secours et d'urgence, suivant les besoins de l'intervention.

La circulation est rendue libre le soir et le week-end.

Article 2

Une déviation est mise en place par les rues Bernard Le Pecq et des Poupeliers.

Article 3

Un courrier d'information est adressé par l'entreprise ELITEL RESEAUX, aux riverains de la ruelle Jean Fauveau (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 15 SEP. 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022